

DECLARATION PUBLIQUE – AMNISTIE INTERNATIONALE

15 juillet 2021 MDE 30/4459/2021

TUNISIE. LE PLAN DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DOIT ÊTRE ÉQUITABLE ET TRANSPARENT

RESUMÉ ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les autorités tunisiennes doivent garantir un accès équitable aux vaccins pour toutes les personnes, et publier les informations essentielles concernant la campagne nationale de vaccination, y compris les critères retenus pour la détermination des populations prioritaires, a déclaré Amnistie internationale le 8 juillet.

Au 13 juillet 2021, au moins 16 000 décès liés à la COVID-19 ont été recensés depuis le début de la pandémie, ce qui représente l'un des chiffres les plus élevés en Afrique¹. Actuellement, le nombre quotidien de décès confirmés par millions d'habitants en Tunisie est le second plus élevé au monde, juste après la Namibie.

Le pays subit actuellement la quatrième vague de la pandémie de la COVID-19, avec un taux d'infection quotidien très préoccupant qui dépasse les 669 cas par millions d'habitants, le quatrième taux le plus élevé au monde derrière Chypre, les Seychelles et Fidji. Le 19 juin, le gouvernement tunisien a de nouveau instauré un confinement général strict dans plusieurs gouvernorats, et par la suite un confinement partiel à Tunis, la capitale, et dans d'autres villes². Le ministère de la Santé a indiqué que les hôpitaux publics sont surchargés, avec un taux d'occupation des lits de 91.8 % dans les unités de soins intensifs³.

Dans un contexte de rapide multiplication des infections et de nombre record de décès, la grande majorité de la population tunisienne n'a toujours pas été vaccinée et les personnes qui risquent fortement de contracter la COVID-19 ne sont pas protégées. À la date du 13 juillet 2021, 2 225 629 doses au total avaient été administrées, et 1 531 039 personnes (13 % de la population) avaient reçu au moins une dose de vaccin et 694 590 personnes (6 % de la population) étaient totalement vaccinées avec deux doses⁴.

Le gouvernement tunisien a annoncé son programme national de vaccination en janvier 2021, et il a commencé à le mettre en œuvre en mars 2021 au moyen d'une plateforme en ligne appelée EVAX. Cependant, sa stratégie est compromise par plusieurs éléments : l'absence de prise en considération des vulnérabilités en matière de droits humains dans la détermination des groupes prioritaires, l'absence de transparence concernant les critères utilisés pour inclure certaines professions dans la catégorie des services essentiels, des ingérences politiques anormales dans sa mise en place, et d'importants retards dus à la fois à la pénurie mondiale de vaccins et à l'instabilité gouvernementale. Le pays a changé quatre fois de ministre de la Santé depuis le début de la pandémie, et se trouve dans une impasse politique du fait des tensions entre le chef du gouvernement et le président de la République, ce qui aurait retardé les précommandes de vaccins⁵.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a, conformément aux normes internationales, conseillé aux États d'établir les priorités pour les programmes de vaccination « en tenant compte des vulnérabilités, des risques et des

¹ Informations publiées par le ministère de la Santé sur Facebook, 4 juillet 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/santetunisie.rns.tn/photos/a.724855064220267/4280538428651895/ ; Africa News, 1^{er} juillet 2021, disponible à l'adresse www.africanews.com/2021/07/01/tunisia-partial-lockdown-as-covid-19-cases-reach-record-highs/.

² TAP info, "Kairouan, Siliana, Zaghuan and Beja targeted by general lockdown (Prime Ministry)", 26 juin 2021, disponible à l'adresse www.tap.info.tn/en/Portal-Society/14120094-kairouan-siliana.

³ Information publiée par le ministère de la Santé sur Facebook, 5 juillet 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/santetunisie.rns.tn/photos/pb.186480324724413.-%202207520000..%204282327881806283/?type=3&theater.

⁴ Informations publiées par le ministère de la Santé sur Facebook, 7 juillet 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/santetunisie.rns.tn/photos/pb.186480324724413.-2207520000..%204287773967928341/?type=3&theater ; Our World in Data, Statistics and Research: Coronavirus (COVID-19) Vaccinations, consulté le 7 juillet 2021, disponible à l'adresse www.ourworldindata.org/covid-vaccinations ; et informations publiées par le ministère de la Santé sur Facebook, 7 juillet 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/santetunisie.rns.tn/posts/4284785534893851?__tn__=-R.

⁵ The Arab Weekly, « Virus vaccine delay adds to Tunisia's ambient pessimism », 18 février 2021, disponible à l'adresse <https://theArabweekly.com/virus-vaccine-delay-adds-tunisia-ambient-pessimism>.

besoins des groupes qui, en raison de facteurs sociaux, géographiques ou biomédicaux sous-jacents, sont susceptibles d'être frappés plus durement par la pandémie de la COVID-19 » et de « garantir un accès égal à toute personne relevant d'un groupe prioritaire, en particulier aux populations socialement défavorisées ». Elle recommande également de déterminer les groupes prioritaires pour la vaccination « au moyen de processus transparents, responsables et impartiaux, afin de susciter une confiance méritée dans les décisions de priorisation⁶ ».

Si le gouvernement tunisien a suivi certaines des recommandations de l'OMS en plaçant le personnel de santé et les plus de 60 ans dans le premier groupe prioritaire, d'autres personnes à risque n'ont pas été prises en compte lors du choix des critères pour la détermination des groupes prioritaires pour la vaccination. Il s'agit notamment des personnes de moins de 60 ans souffrant de maladies chroniques qui les fragilisent, des personnes vivant avec un handicap, des personnes vivant dans la pauvreté, des détenu-e-s et des sans-abris, qui n'ont souvent pas accès aux services de soins de santé, et qui sont de ce fait touchés de façon disproportionnée par la COVID-19 avec des risques élevés de grave maladie et de décès s'ils contractent ce virus.

Amnistie internationale est également préoccupée par les ingérences politiques indues qui ont pesé sur les initiatives nationales concernant la vaccination et qui ont entraîné une érosion de la confiance du public. En avril 2021, le conseiller en communication du chef du gouvernement, Mofdi Mseddi, a admis que plusieurs ministres avaient été vaccinés alors qu'ils n'étaient pas éligibles ; à l'époque, la vaccination était réservée au personnel de santé en première ligne et aux plus de 75 ans⁷. En mai, la radio Mosaïque FM a indiqué que la directrice régionale de la santé de la Manouba avait été limogée parce qu'elle avait proposé de vacciner une députée du parti politique au pouvoir et 78 professionnel-le-s de santé de la région qui n'avaient pas encore reçu la convocation officielle pour leur vaccination⁸.

Ces incidents sapent la confiance du public quant au respect par le gouvernement de son obligation de distribuer les vaccins de façon équitable et sans ingérences politiques indues. Ils incitent également à douter de la détermination du gouvernement à garantir le droit de toutes les personnes à la santé et à accorder la priorité aux personnes les plus à risque.

En mai 2021, le gouvernement a considéré comme prioritaires pour la vaccination les travailleurs et travailleuses des secteurs de l'enseignement primaire et secondaire, du tourisme et de la justice, à la suite de négociations avec les syndicats influents de ces secteurs. Or, les raisons pour lesquelles ces catégories ont été jugées éligibles n'ont pas été rendues publiques, alors même que le ministre de la Santé a mentionné l'existence d'une circulaire du gouvernement définissant l'éligibilité pour chaque liste prioritaire⁹. Ce manque de transparence soulève d'importantes questions concernant les critères d'éligibilité et la manière dont les décisions sont prises concernant le choix des groupes considérés comme prioritaires pour la vaccination.

Afin de garantir la reddition de comptes, la transparence et la non-discrimination, les gouvernements doivent publier des données ventilées concernant la mise en œuvre de leur stratégie nationale de vaccination sur la base d'indicateurs d'une répartition équitable des doses de vaccins. L'OMS a établi des lignes directrices indiquant que les pays doivent ventiler les données sur la vaccination par : produit, situation géographique, classe d'âge, profession, facteurs de risque, contexte (c'est-à-dire le type d'établissement : prisons, établissements d'enseignement, etc.), statut socioéconomique et appartenance ethnique, entre autres.

⁶ Organisation mondiale de la santé, Cadre de valeurs du SAGE de l'OMS pour l'attribution des vaccins anti-COVID-19 et la détermination des groupes à vacciner en priorité, 14 septembre 2020, disponible à l'adresse https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/336541/WHO-2019-nCoV-SAGE_Framework-Allocation_and_prioritization-2020.1-fre.pdf.

⁷ Webdo, « Tunisie : La vaccination des membres du gouvernement fait polémique, 29 avril 2021 », disponible à l'adresse www.webdo.tn/2021/04/29/tunisie-la-vaccination-des-membres-du-gouvernement-fait-polemique/covid.YMsqFGhKhE.

⁸ MosaïqueFM, « Une directrice régionale de la santé limogée à cause de Arwa Ben Abbès (Vidéos) », 3 mai 2021, disponible à l'adresse www.mosaïquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/891856/vaccination-de-arwa-ben-abbes-la-directrice-de-la-sante-limogee.

⁹ Business News, « Les syndicats appellent à la mise en place d'un programme de vaccination pour les enseignants », 13 mai 2021, disponible à l'adresse www.businessnews.com.tn/les-syndicats-appellent-a-la-mise-en-place-dun-programme-de-vaccination-pour-les-enseignants,520,108320,3#:~:text=Dans%20un%20communiqu%C3%A9%20publi%C3%A9%20hier,en%20appui%20C3%A0%20l'effort;et%20L'Economiste%20Maghrebin,«%20UGTT%20d%C3%A9but%20de%20la%20vaccination%20pour%20les%20enseignants%20le%2025%20mai%202021%20,24%20mai%202021,disponible%20à%20l'adresse%20www.leconomistemaghreb.com/2021/05/24/ugtt-debut-de-la-vaccination-pour-les-enseignants-le-25-mai-2021/ ;

www.leconomistemaghreb.com/2021/05/24/ugtt-debut-de-la-vaccination-pour-les-enseignants-le-25-mai-2021/.

Le 23 juin, les autorités tunisiennes ont lancé une plateforme en ligne publique présentant des informations générales sur l'avancée de la campagne de vaccination dans le pays¹⁰. Cependant, les données fournies ne comprennent pas d'informations sur les groupes prioritaires de personnes.¹¹ Faute de données ventilées à jour et en temps réel fournissant des informations sur la vaccination des groupes prioritaires, ainsi que des indicateurs sur l'accès équitable, il est impossible de garantir que les personnes qui ont le plus besoin d'être vaccinées le sont de façon prioritaire, en particulier dans un contexte d'approvisionnement limité en vaccins.

Afin de garantir une répartition équitable et transparente de la vaccination, les autorités tunisiennes doivent :

- modifier leur plan national de vaccination contre la COVID-19 pour garantir qu'il sera accessible, équitable, inclusif et non discriminatoire, conformément aux normes et au droit relatifs aux droits humains. De plus, le plan doit prendre en compte les facteurs susceptibles d'augmenter le risque que peut avoir une personne ou une communauté de contracter la COVID-19, et porter une attention particulière aux groupes marginalisés et aux personnes ayant des identités intersectionnelles et un statut juridique particulier. Ce plan doit aussi idéalement tenir compte des risques sociaux, environnementaux et liés aux activités des personnes concernées, et des répercussions de la discrimination systémique ;
- veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des plans de répartition soient basées sur un ensemble de données, et sur l'analyse de ces données, relatives à l'impact du COVID-19 sur des populations spécifiques ;
- publier des données ventilées de façon transparente et accessible ;
- diffuser les critères et les raisons fondamentales qui ont conduit à l'éligibilité de certaines catégories professionnelles plutôt que d'autres, en publiant la circulaire qui définit ces catégories.

LE PLAN NATIONAL DE VACCINATION DE LA TUNISIE CONTRE LA COVID-19

Le gouvernement tunisien a publié son plan national de vaccination en janvier 2021, avec l'objectif affiché d'avoir vacciné la moitié de la population tunisienne d'ici la fin de l'année¹². La stratégie nationale comprend un plan de déploiement de la campagne de vaccination en cinq phases pour les groupes prioritaires prédéfinis.

Le ministère tunisien de la Santé a mis en place une plateforme en ligne, EVAX, sur laquelle les personnes peuvent s'inscrire pour la vaccination contre la COVID-19. Les citoyen-ne-s tunisiens et les résident-e-s étrangers sont éligibles et il leur faut fournir des informations personnelles telles que leur âge, leur date de naissance, leur poids, leur taille, leur code postal et leurs antécédents médicaux. À l'exception du personnel de santé, cette plateforme n'enregistre aucune information sur l'activité ou la profession.

Alors que le plan national de vaccination a été rendu public en janvier, la Tunisie a été l'un des derniers pays d'Afrique du Nord à entreprendre une campagne de vaccination. Le ministre de la Santé a dans un premier temps annoncé que dans le cadre de l'initiative COVAX menée par l'ONU, les premières doses de vaccins allaient être livrées avant la mi-février 2021. Or, l'arrivée des doses promises a été retardée en raison d'une pénurie mondiale de vaccins et aussi de l'instabilité gouvernementale en Tunisie.

En février, les inquiétudes concernant la pénurie de vaccins se sont aggravées, les autorités n'ayant pas encore assuré la livraison des 12 millions de doses de vaccin qu'elles avaient promises pendant la première année de la pandémie¹³. En fait, la Tunisie espérait recevoir pour la fin de février un premier lot de 93 600 doses de vaccin par le biais du système COVAX et, à partir de mars, 2 millions de doses supplémentaires achetées directement. Or, aucune de ces commandes de vaccins n'a été livrée en temps voulu.

¹⁰All Africa, "Tunisia: Data On National Jab Drive Now Available to General Public", 22 juin 2021, disponible à l'adresse www.allafrica.com/stories/202106220879.html.

¹¹Informations publiées par le ministère de la Santé sur Facebook, 1^{er} juin 2021, disponible à l'adresse www.facebook.com/santetunisie.rns.tn/posts/4185280608177678.

¹²Ministère de la Santé, Stratégie vaccinale contre la COVID-19 en Tunisie, consulté le 7 juillet 2021, disponible à l'adresse www.santetunisie.rns.tn/images/strategie-vaccination-covid-19.pdf.

¹³Inkyfada, « Tout ce qu'il faut savoir sur la vaccination contre la COVID-19 en Tunisie », 2 mars 2021, disponible à l'adresse <https://inkyfada.com/fr/2021/02/04/vaccination-covid-19-tunisie/>.

En 2020, la Tunisie comptait 11 708 370 d'habitant-e-s. Au 13 juillet 2021, seuls 6 % de la population du pays ont été complètement vaccinés¹⁴. Seules 3 384 503 personnes se sont enregistrées pour le vaccin contre la COVID-19, ce qui indique l'éventuelle nécessité d'une plus large campagne de sensibilisation du public pour accroître la prise vaccinale.

La marge de manœuvre limitée du pays pour la négociation des contrats passés directement avec les firmes pharmaceutiques, due en partie à l'instabilité politique et à un manque de vision d'ensemble cohérente, a contribué à la lente mise en œuvre du plan de vaccination et au fait que les personnes les plus à risque n'ont pas reçu en temps voulu la protection dont elles avaient besoin.

Les deux principaux objectifs étant la réduction de la morbidité et de la mortalité parmi les classes d'âge les plus à risque et le maintien des services de santé et des autres activités essentielles, le plan national de vaccination a fixé des priorités basées sur des critères d'âge, d'exposition à l'infection et de comorbidité. Le programme national suit certaines des lignes directrices de l'OMS énoncées dans le Cadre de valeurs du SAGE de l'OMS pour l'attribution des vaccins anti-COVID-19 et la détermination des groupes à vacciner en priorité (« Cadre de valeurs du SAGE »), en accordant la priorité au personnel de santé et en même temps, ou ensuite, aux personnes âgées et/ou aux personnes avec des comorbidités, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LA PRIORITÉ N'A PAS ETE ACCORDÉE À TOUS LES GROUPES À RISQUE

Lorsqu'ils définissent leur plan national de vaccination, les États doivent tous veiller à se conformer pleinement à leurs obligations en matière de droits humains, notamment à l'obligation de garantir la non-discrimination et d'accorder une attention particulière aux groupes à risque marginalisés. Il est particulièrement important d'examiner sous l'angle des droits humains l'influence des discriminations systémiques sur l'accès aux services de santé des groupes marginalisés et à risque tels que les communautés qui font l'objet d'une discrimination basée sur l'emploi ou l'ascendance, les personnes emprisonnées ou placées dans un centre de détention, les personnes vivant avec un handicap, les personnes qui vivent dans des quartiers informels, ainsi que les personnes réfugiées ou migrantes, entre autres.

¹⁴ Our World in Data, Statistics and Research: Coronavirus (COVID-19) Vaccinations, consulté le 7 juillet 2021, disponible à l'adresse www.ourworldindata.org/covid-vaccinations.

Tableau présentant les groupes prioritaires pour la campagne de vaccination

	Pour le maintien des services essentiels	Pour réduire les cas graves et la mortalité
Priorité 1	Personnel de santé en contact avec des patient·e·s COVID-19	Personnes ≥ 60 ans par classes d'âge décroissant : ≥ 75 ans, 65-74 ans, et 60-64 ans
Priorité 2	Personnel de santé sans contact avec des patient·e·s COVID-19	Adultes < 60 ans avec maladies préexistantes, par classes d'âge décroissant
Priorité 3	Professionnel·le·s des services essentiels (forces de l'intérieur, pompiers, militaires, éducation, transport, etc.)	
Priorité 4	Professionnel·le·s des autres services	
Priorité 5	Personnes habitant ou travaillant avec des personnes à risque (non précisé)	

La stratégie adoptée par la Tunisie pour la campagne nationale de vaccination établit des priorités basées de façon stricte sur l'âge et considère que le personnel de santé, les personnes âgées et les personnes avec des comorbidités chroniques font partie des groupes les plus prioritaires pour la vaccination. Il s'agit certes de critères importants, mais les disparités socioéconomiques n'ont pas été prises en considération lors de l'élaboration de cette stratégie nationale. La plateforme EVAX elle-même n'inclut aucune question au sujet des déterminants socio-économiques de la santé pour les personnes enregistrées ; en conséquence, les facteurs liés aux vulnérabilités sociales ont été omis lors de l'évaluation de l'admissibilité. Par exemple, les personnes vivant dans la pauvreté sont touchées de façon disproportionnée par la COVID-19 et elles risquent d'être davantage éprouvées par la pandémie.

De plus, même au sein d'un groupe prioritaire, certaines catégories de personnes sont tout particulièrement susceptibles d'être plus durement éprouvées que les autres par la pandémie de la COVID-19 et sont en butte à d'importants obstacles sociétaux ou géographiques qui peuvent limiter leur accès aux vaccins. Par exemple, les personnes qui vivent dans des régions rurales reculées, les sans-abris, les personnes migrantes sans papiers, les détenu·e·s et les personnes avec un handicap n'y ont peut-être pas accès de la même façon que les personnes qui ne sont pas confrontées à ces obstacles, même si elles sont admissibles à la vaccination au regard du critère de l'âge.

Les personnes incarcérées font partie des groupes les plus vulnérables fortement exposés à la COVID-19 en raison du surpeuplement, de l'impossibilité de pratiquer la distanciation sociale, et de l'accès limité aux services de prévention et de traitement. Au 29 juin, 526 cas de la COVID-19 au total avaient été enregistrés dans la prison civile de Messadine, dans le gouvernorat de Sousse¹⁵. Les autorités tunisiennes ont lancé en avril 2021 une campagne de vaccination pour les personnes incarcérées, avec la vaccination de 500 détenu·e·s âgés ou malades chroniques¹⁶, mais il convient de noter que seuls 1 650 détenu·e·s sur 22 000 (7,5 %) ont reçu au moins une dose de vaccin dans

¹⁵ <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Regions/14150344-sousse-coronavirus>.

¹⁶ Webdo, « Tunisie – Covid-19 : Démarrage des vaccinations dans les prisons », 16 avril 2021, <https://www.webdo.tn/2021/04/16/tunisie-covid-19-demarrage-des-vaccinations-dans-les-prisons/#.YOadZehKJIU>.

tout le pays¹⁷. De plus, les autorités tunisiennes n'ont pas publié d'informations sur le processus de vaccination, son calendrier et les critères retenus pour l'éligibilité à la vaccination.

Les autorités tunisiennes doivent donc veiller à ce que le plan national de vaccination comprenne des mécanismes permettant de garantir que tous les membres des populations à risque qui pourraient être oubliés en raison d'autres obstacles auront accès aux vaccins contre la COVID-19.

MANQUE DE TRANSPARENCE QUANT À LA DÉFINITION DES GROUPES PRIORITAIRES

Le 28 avril, à la suite d'informations divulguées dans les médias indiquant que des représentants du gouvernement qui n'étaient normalement pas éligibles avaient été vaccinés, le conseiller en communication du chef du gouvernement, Mofdi Mseddi, a admis que des ministres, des conseillers et les directeurs généraux de certaines entreprises publiques avaient été vaccinés. À l'époque, la campagne de vaccination n'avait débuté que depuis trois semaines et elle ciblait le premier groupe prioritaire, à savoir le personnel de santé essentiel et les personnes âgées de 75 ans et plus, selon le plan national de vaccination du gouvernement. Mofdi Mseddi a affirmé que la vaccination des représentants âgés du gouvernement s'était déroulée en toute transparence et conformément au plan national de vaccination, comprenant ce groupe supplémentaire composé de certains représentants du gouvernement afin de préserver « la continuité de l'État¹⁸ ».

Si les « fonctionnaires absolument essentiels pour le bon fonctionnement de l'État » peuvent être considérés comme un groupe prioritaire de travailleurs et travailleuses essentiels, la vaccination de représentants du gouvernement ne cadre pas avec ce qui a été annoncé publiquement concernant la stratégie nationale du gouvernement pour la vaccination¹⁹. En effet, pour commencer, les autres professionnel-le-s des services essentiels font seulement partie du troisième groupe prioritaire, qui ne doit pas être vacciné avant les deux premiers groupes. Ensuite, les autorités n'ont publiquement admis cette décision qu'après les faits, sous la pression du scandale provoqué par les informations divulguées par les médias.

Ce manque de transparence et d'accès à l'information concernant les critères retenus pour considérer certaines populations comme éligibles pour la vaccination a contribué à l'érosion de la confiance du public quant au plan de vaccination du gouvernement. À la date du 14 juillet, le gouvernement n'avait pas communiqué de précisions sur le nombre de ses membres qui ont été vaccinés.

Alors que le plan initial fixant les priorités pour la vaccination sur la base des tranches d'âges n'avait pas encore été modifié, un certain nombre de ministères ont annoncé le lancement de campagnes de vaccination pour les employé-e-s de certains secteurs et pour des professions connexes. Le ministère de la Santé n'a pas précisé les raisons pour lesquelles les professionnel-le-s de ces secteurs particuliers font partie de la catégorie des travailleurs et travailleuses en première ligne.

Par exemple, le 24 mai 2021, Nabil Hamrouni, dirigeant du syndicat de l'enseignement secondaire, a annoncé que son syndicat était parvenu à un accord avec le ministère de la Santé afin de considérer comme prioritaires pour la vaccination les enseignant-e-s ayant de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités²⁰. Cette annonce a suscité de nombreuses critiques et accusations de favoritisme. Le syndicat des médecins a immédiatement lancé des appels contre l'ouverture à titre exceptionnel de centres de vaccination pour les travailleurs et travailleuses du secteur de l'enseignement, ce qui a finalement retardé la campagne de vaccination visant spécifiquement cette profession²¹.

¹⁷ <https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/921571/500-cas-de-coronavirus-dans-les-prisons>.

¹⁸ Business News, « Mofdi Mseddi : Oui les membres du gouvernement et les conseillers ont été vaccinés », 28 avril 2021, disponible à l'adresse www.businessnews.com.tn/article,520,107883,3.

¹⁹ OMS, Essential workers include police officers, municipal services, child-care providers, agriculture and food workers, transportation workers, and government workers essential to critical functioning of the state, 13 novembre 2020, disponible à l'adresse www.who.int/publications/i/item/who-sage-roadmap-for-prioritizing-uses-of-covid-19-vaccines-in-the-context-of-limited-supply.

²⁰ L'Économiste Maghreb, « Covid-19 : vaccination du personnel du secteur de l'éducation à partir du 24 mai, 19 mai 2021 », disponible à l'adresse www.leconomistemaghreb.com/2021/05/19/personnel-secteur-education-desormais-prioritaire-vaccination-tunisie-beneficiera-vaccination-covid-19-partir-lundi-prochain/.

²¹ Gnet news, « Tunisie : Les syndicats de santé refusent de vacciner les enseignants... Taboubi tente de trouver une solution », 24 mai 2021, disponible à l'adresse www.news.gnet.tn/tunisie-les-syndicats-de-sante-refusent-de-vacciner-les-enseignants-taboubi-tente-de-trouver-une-solution/.

Le 26 mai, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a publié une déclaration appelant les travailleurs et travailleuses de ce secteur à s'enregistrer sous deux jours, pour signaler leur volonté de recevoir un vaccin contre la COVID-19, sur www.evax.tn et sur sa propre plateforme <https://vaccin.mes.rnu.tn/>²². De la même manière, les ministères du Tourisme et de la Justice ont annoncé des campagnes de vaccination spécifiques pour leurs secteurs respectifs²³.

Au titre de leurs obligations internationales en matière de droits humains, les autorités tunisiennes doivent prendre des décisions concernant les groupes prioritaires de façon transparente et en se fondant sur des données probantes. À cette fin, les prises de décision concernant la répartition nationale doivent être ancrées dans la transparence et dans le respect du droit à l'information, afin de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes et de gagner la confiance du public en ce qui concerne ce plan. De plus, les décisions doivent être fondées sur la compilation et l'analyse des données relatives aux conséquences du COVID-19 sur les différentes populations et la publication de ces données de façon transparente et accessible.

Le gouvernement tunisien n'a jusqu'à présent pas clairement justifié les critères adoptés pour considérer comme prioritaires certaines catégories de travailleurs et travailleuses, ni envisagé de considérer comme prioritaires les personnels essentiels fortement exposés à un risque qui travaillent par exemple dans les secteurs du transport et de l'alimentation. De plus, les raisons ayant présidé à l'utilisation d'autres plateformes que www.evax.tn qui sont consacrées à un certain secteur, n'ont pas été éclaircies, pas plus que la façon dont ces différentes plateformes interagissent.

En fait, une récente déclaration du ministère de la Justice publiée le 9 juin 2021 a clairement indiqué que les critères d'éligibilité pour le troisième groupe prioritaire ont été établis conformément aux dispositions de la Circulaire n° 10 du 25 mai 2021 relative aux modalités d'application de la troisième priorité. Malgré l'absolue nécessité de transparence concernant ces décisions de santé publique, ce document officiel n'a été rendu public sur aucun site gouvernemental. Plus inquiétant encore, un membre du Conseil scientifique, qui est chargé de la lutte contre ce coronavirus, a dit à Amnesty internationale que le Comité n'avait pas accès à ce document officiel essentiel.

Au titre des normes relatives aux droits humains, les États doivent veiller à ce que tout processus de prise de décision relatif à la répartition nationale comprenne la participation significative et effective de représentant·e-s de la société civile, en particulier de représentant·e-s des populations à risque susceptibles d'être les plus impactées par ces décisions. Il est particulièrement important que le gouvernement consulte de façon adéquate toutes les populations les plus impactées par ses décisions, faute de quoi, un petit nombre de groupes ayant de l'influence risquent de l'emporter sur d'autres groupes qui sont peut-être plus vulnérables, mais qui exercent une moindre influence sur les décisions du gouvernement.

CONCLUSION

De graves motifs de préoccupation demeurent au sujet de la transparence quant à la répartition des vaccins en Tunisie. De manière générale, le manque de transparence des décisions concernant la détermination des populations prioritaires pour la vaccination, et les cas perçus comme un favoritisme accordé à des groupes très influents sur le plan politique continuent de saper la confiance du public à l'égard de la mise en œuvre du plan national de vaccination. Le manque de confiance de la population peut à son tour se traduire par une hésitation croissante à se faire vacciner. Compte tenu des pénuries actuelles de vaccins, dans un contexte où la Tunisie est confrontée à une grave vague de la COVID-19, il est absolument impératif que le gouvernement reconnaisse ces

²² L'Économiste Maghrebin, « Universitaires : voici comment s'inscrire à la campagne de vaccination », 26 mai 2021, disponible à l'adresse www.leconomistemaghrebin.com/2021/05/26/universitaires-inscrire-campagne-vaccination-coronavirus/.

²³ Web Manager Center, « Enfin, une campagne de vaccination des employés du secteur touristique tunisien », 26 mai 2021, disponible à l'adresse www.webmanagercenter.com/2021/05/26/468295/enfin-une-campagne-de-vaccination-des-employes-du-secteur-touristique-tunisien/ ; et MosaiqueFM, 9 بلاغ وزارة العدل لمنظورها حول التلقيح ضد فيروس كورونا, juin 2021, disponible à l'adresse www.mosaiquefm.net/ar/%D8%A8%D9%8A%D8%A7%D9%86%D8%A7%D8%AA-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3/909828/%D8%A8%D9%84%D8%A7%D8%BA-%D9%88%D8%B2%D8%A7%D8%B1%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%AF%D9%84-%D9%84%D9%85%D9%86%D8%B8%D9%88%D8%B1%D9%8A%D9%87%D8%A7-%D8%AD%D9%88%D9%84-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%84%D9%82%D9%8A%D8%AD-%D8%B6%D8%AF-%D9%81%D9%8A%D8%B1%D9%88%D8%B3-%D9%83%D9%88%D8%B1%D9%88%D9%86%D8%A7.

problèmes et prenne les mesures nécessaires pour garantir un déploiement vaccinal optimal et protéger les personnes les plus à risque.